

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS : Messieurs Lavail, Fidanza, Blakoe, Dubois, Woilrand, Madame Fontébasso.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Ferrandi, M. Lacoste.

POUVOIRS : Mme Ferrandi donne pouvoir à Mme Fontébasso, M. Lacoste donne pouvoir à M. Fidanza

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Fidanza

Début Conseil 20H05

1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Décembre 2024.

Compte rendu validé à l'unanimité.

2) Infos diverses :

Décès de Mme Amic.

M. Le Maire informe le conseil municipal du décès de Mme AMIC en début de semaine. Mme AMIC se battait courageusement contre la maladie depuis plus d'un an. Elle s'est éteinte le Lundi 3 Février.

Point ACCA de Chasse :

Lundi 20 Janvier 18H30, M. Le Maire s'est rendu à la mairie de Martres Tolosane en compagnie de M. Murcia, président de l'ACCA du Fréchet, pour régler un litige de droit de chasse accordé à l'ACCA du Fréchet sur des parcelles situées sur la Commune de Martres Tolosane. En effet un arrêté préfectoral vieux de 41 ans accorde un droit de chasse à l'ACCA du Fréchet sur des terrains situés sur la Commune de Martres Tolosane. Récemment l'AICA de Martres Tolosane a souhaité récupérer le droit de chasse sur ces terrains. L'entrevue du 20 janvier en présence de M. Le Maire de Martres Tolosane et de responsables de l'AICA n'a pas permis d'accéder à leur demande et le territoire de chasse de l'ACCA du Fréchet reste dans les dispositions de l'Arrêté préfectoral de 1984.

Dératisation :

Dans son courrier de début d'année, M. Le Maire évoquait le problème des nuisibles et notamment des rats sur la commune, en précisant que chaque particulier devait lutter sur son périmètre contre

les nuisibles et que la mairie en ferait de même. M. Le Maire informe que l'achat de boîtes à appâts sera effectué par la mairie pour prendre part à cette lutte.

FNGIR :

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné une baisse des revenus pour les communes ayant un grand nombre de commerces. L'Etat a mis en place une nouvelle fiscalité pour les entreprises et a prévu un mécanisme de compensation avec la réaffectation aux EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation et des parts départementales et régionales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour les territoires comme celui de Cagire Garonne Salat, la réorientation de cette « fiscalité ménage » générerait plus de recettes que la taxe professionnelle supprimée. Un principe d'écrêtement a été institué, alimentant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ce fonds permettant de verser une compensation aux territoires qui, à l'inverse du nôtre, perdaient plus de taxe professionnelle qu'ils ne percevaient de « fiscalité ménage ». Mr Le Maire explique que lors du Conseil Communautaire du 6 février 2025, les élus ont décidé d'interpeller les parlementaires de la Haute-Garonne sur le problème du FNGIR.

En effet, ce système de compensation nous a obligé à verser en 2024 au titre du FNGIR, 68 % de la fiscalité payée par les propriétaires et les habitants de notre territoire, soit 1 620 218 €. Somme qui alimente notamment les caisses de communes toulousaines au lieu de bénéficier au développement de services pour notre territoire rural et nos administrés. (Voir Motion FNGIR en annexe)

3) Délibération loyer :

La trésorerie de St Gaudens nous demande désormais de prendre une délibération même lorsque l'on n'augmente pas ou n'indexe pas le prix des loyers des logements communaux.

Compte tenu du contexte économique actuel et dans un souci de ne pas augmenter la pression fiscale et financière des ménages et des administrés, M. Le Maire propose de ne pas augmenter ou indexer les loyers sociaux des deux logements communaux.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien sans augmentation du prix des deux loyers communaux.

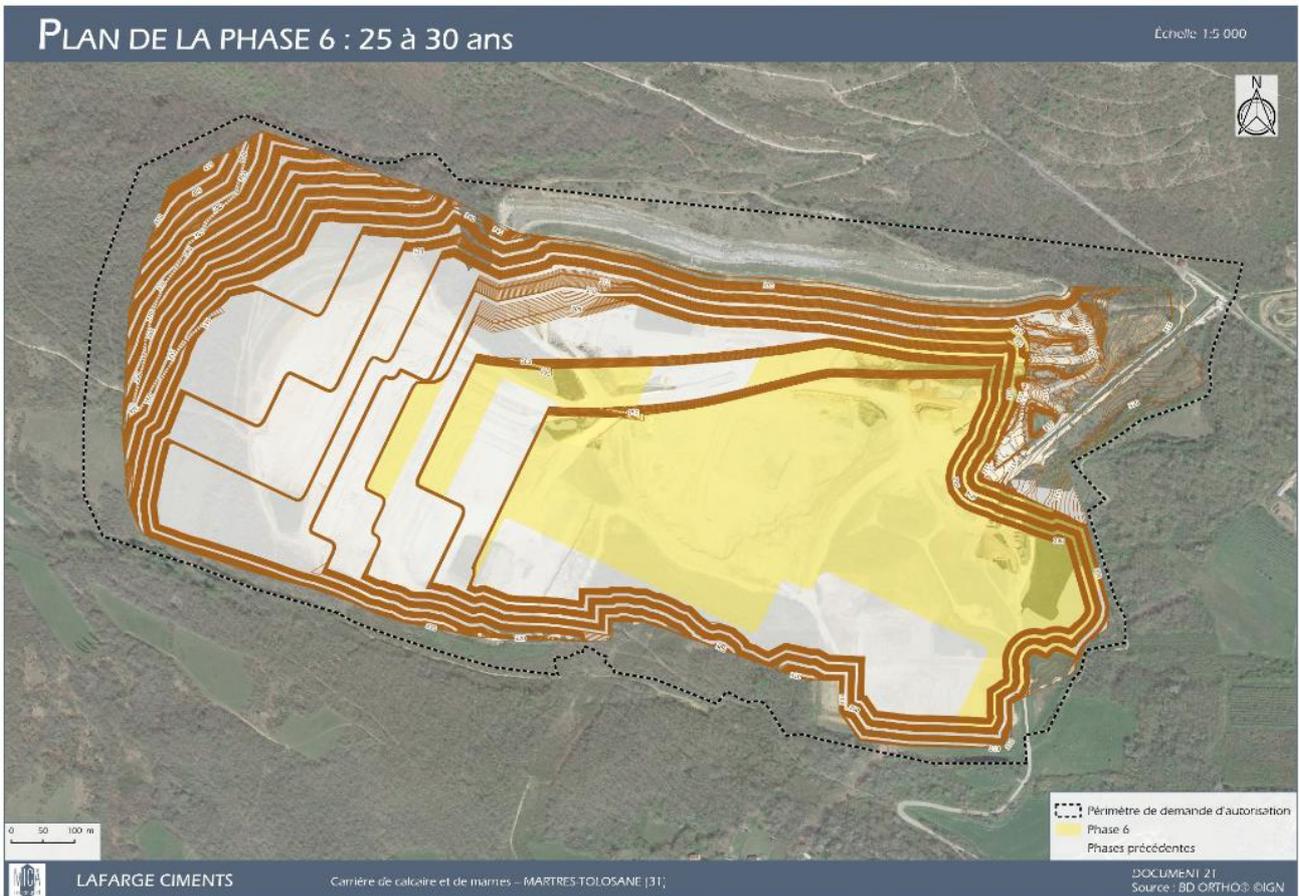
4) Présentation extension carrière Lafarge :

Mercredi 15 janvier, M. Le Maire et M. Blakoe ont été reçus à l'usine Lafarge de Martres Tolosane par le directeur de l'Usine et le responsable de la Carrière pour la présentation du projet de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de l'usine.

Actuellement en exploitation, l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 se termine en 2033. Le nouveau four ayant des besoins en matière première (calcaires et marnes) plus importants, Lafarge anticipe une nouvelle autorisation pour 30 ans.

D'où la nécessité d'une demande d'extension vers l'ouest pour accéder aux calcaires propres et atteindre les marnes riches en silice sous-jacentes.

M. Le Maire ayant récupéré le power point de la présentation, présente aux membres du conseil municipal le projet de demande d'autorisation.



À la fin de la présentation M. Le Maire signale avoir demandé à M. Brulé, Directeur de l'usine Lafarge, de pouvoir organiser une visite de la carrière au printemps avec les membres du Conseil Municipal. La réponse fut favorable, reste à fixer la date.

5) Budget réalisé 2024 :

Comme évoqué au précédent Conseil Municipal, le budget réalisé 2024 est largement excédentaire. En effet les travaux de sécurisation routière prévus en 2024 ayant été reportés à 2025, seule la dépense pour le busage du fossé de la place du puits a été réalisée.

Aussi le résultat excédentaire de l'exécution du budget 2024 fait apparaître les chiffres suivant :

Investissement	+ 11 315,94
Fonctionnement	+ 64 319,68
Total	+ 75 635,62

6) Travaux RD 635

Les travaux de sécurisation routière de la traversée du village sont la priorité de cette année. Ces travaux sont toujours envisagés pour juin 2025 au mieux ou septembre 2025 dernier délai.

Les entreprises non retenues et l'entreprise retenue ont été averties par courrier sur le portail officiel d'appel d'offre.

L'entreprise Colas est l'entreprise retenue. Elle a été invitée à une réunion de Pré-chantier qui devrait avoir lieu le Mardi 4 Mars à 14h à l'espace Campanère. En présence du Cabinet Commingeo, d'un représentant du Pôle Routier du Département 31, de M. Cep de la Com Com CGS et de membres du Conseil Municipal.

L'entreprise Colas ayant également le Marché sur les voiries intercommunales, les travaux sur la RD635 seront également l'occasion d'intervenir sur le chemin du Sarraut donnant accès à l'église et peut être sur la place de l'arrêt de bus face à l'église.

Dans un souci de gestion saine de la Commune, M. Le Maire souligne que le coût des travaux reste une préoccupation majeure, et fait le point sur les subventions notifiés pour ce projet (**en vert**) et celles espérées qui ont fait l'objet d'une demande fin 2025 (**en rouge**).

	2024	2025	TOTAUX	%
COÛT HT	91 000 €	25 116 €	116 116 €	
DETR	26 039 €	12 558 €	38 597 €	
CD31	23 263 €	5 023 €	28 286 €	
Amendes Police	6 300 €		6 300 €	
Fonds concours (Com Com)		12 000 €	12 000 €	
TOTAUX	55 602 €	29 581 €	85 183 €	74 %
RESTE À CHARGE			30 933 €	26 %

7) Question diverses

Aucune.

Fin conseil : 21h50

Prochain conseil : Vendredi 7 février 2024

Nombre			Séance du : 6 février 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	56 + 3 procurations	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Courret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Joël HERNANDO (Rouède)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Jeannine REY (Ganties) a donné procuration à Brigitte SEGARD, Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne) a donné procuration à Martine REY.

Absents excusés :

Michelle ROUX (Arguenos), Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), André CASTERAS (Rouède), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx) et Michel-Claude ABADIE (Ganties).

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et six février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gilles FAVAREL est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose qu'en 2010, lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place une nouvelle fiscalité pour les entreprises et a prévu un mécanisme de compensation avec la réaffectation

aux EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation et des parts départementales et régionales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les territoires comme celui de Cagire Garonne Salat, la réorientation de cette « fiscalité ménage » générerait plus de recettes que la taxe professionnelle supprimée. Un principe d'écrêtement a été institué, alimentant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ce fonds permettant de verser une compensation aux territoires qui, à l'inverse du nôtre, perdaient plus de taxe professionnelle qu'ils ne percevaient de « fiscalité ménage ».

Si l'ensemble avait vocation à rendre la réforme « neutre » pour les EPCI, il a montré depuis un défaut majeur : l'impôt auprès des habitants et des propriétaires est prélevé sur un territoire rural et reversé sur d'autres communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles, plus riches et dotées de nettement plus d'activités et de dynamique économique.

Ainsi, en 2024, la communauté de communes Cagire Garonne Salat a voté un produit fiscal attendu de 2 378 774 € avec les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais a reversé 1 620 218 € au titre du FNGIR soit plus de 68 % de la fiscalité payée par les propriétaires et les habitants du territoire.

Plus largement, 13 communautés de communes de Haute-Garonne contribuent au FNGIR, pour un total de près de 16 millions d'€ chaque année, représentant environ 40 % de leur produit fiscal ménage (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), et 3 en sont bénéficiaires pour au total pour près de 26 millions d'€, dont la Métropole Toulousaine pour 24.6 millions d'€.

Le contribuable local paie des impôts qui repartent très largement dans les métropoles et les grandes agglomérations, quinze ans après cette réforme et aucun mécanisme d'atténuation ni de dégressivité.

De plus, en 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été mise en œuvre, ne laissant comme dynamique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les communautés de communes ont reçu en compensation une part de FCTVA et les communes se sont vues attribuer la part départementale du foncier bâti.

Ainsi le Conseil Départemental de Haute-Garonne, comme tous les départements, ne dispose plus de levier fiscal et ses recettes sont devenues, réforme après réforme, des compensations sur le budget de l'Etat. La Haute-Garonne, département qui connaît la plus forte hausse démographique, ne voit pas ses compensations suivre la même croissance et se retrouve confronté à des difficultés financières entre recettes figées et hausse des dépenses liées à la population du fait de ses compétences.

La communauté de communes, comme les communes, était largement aidée financièrement par le Département, mais les finances départementales, de plus en plus contraintes, vont l'empêcher dorénavant d'être aux côtés des territoires et des projets locaux, pour se recentrer sur les compétences obligatoires et les dépenses inhérentes (collèges, APA, PCH, RSA, routes départementales ...).

Ainsi les habitants et les propriétaires fonciers de Cagire Garonne Salat sont doublement impactés avec des impôts payés qui repartent vers d'autres territoires et un Département appauvri qui a de plus en plus de mal à venir en appui aux initiatives locales, freinant donc la capacité d'investissement des communes et des intercommunalités.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, à l'unanimité, décident d'interpeller les parlementaires de Haute-Garonne et les autorités ministérielles pour faire évoluer le mode de calcul de ce dispositif figé depuis 15 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 
ID : 031-200073146-20250206-D2025_01_1-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.